

Arrêté n° 20/255/CM

Désignation du représentant de la Présidente au sein du groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 037-8307/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant constitution d'un groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation ;
- Qu'il est proposé de créer un groupe de travail composé de 12 membres désignés à la représentation proportionnelle des groupes d'élus et présidé par la Présidente de la Métropole ou son représentant, en charge d'élaborer le règlement intérieur avant de le soumettre à l'approbation de l'assemblée ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour présider ce groupe de travail.

ARRETE

Article 1 :

Madame Camelia Makhloufi est désignée pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la présidence du groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil de la Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2020

Martine VASSAL